

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT
DU RHONE

Effectif légal du Conseil Communautaire : 40

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
15 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la salle de l'Etoile du Nord à Colombier Saugnieu, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 9 décembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (36) :

M. Athenol, M. Bousquet, Mmes Brun, Callamard, Carretti-Barthollet, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Collet, Dubuis, Mmes Emain, Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Grossat, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Jurkiewiez, M. Laurent, Mme Liatard, MM. Lievre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, Santesteban, MM Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (4) :

Mmes Auquier, Bergame, Chareyre et M. Giroud.

Pouvoirs (4) :

Mme Auquier donne pouvoir à M. Emain

Mme Bergame donne pouvoir à M. Notin

Mme Chareyre donne pouvoir à M. Humbert

M. Giroud donne pouvoir à Mme Carretti-Barthollet

La séance est ouverte à 19h02

Désignation du secrétaire de séance

Madame Reype-Allarousse est désignée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 octobre 2020

Adopté à l'unanimité

Fonctionnement de la CCEL (rapporteur M. Vidal)

Compte rendu d'activités du Président

Compte rendu d'activités du Président

- **Mardi 20 octobre :**
 - Bureau Communautaire :
 1. Décision :
 - Marché « Gestion des aires d'accueil des gens du voyage »
 2. Présentation du logiciel « Via CCEL » pour signaler les désordres sur voirie (Sophie Fournier)
 3. Présentation du Domaine de Chapelan Pusignan avec mise en avant des enjeux par Claude Villard
- **Lundi 26 octobre :**
 - Réunion de l'AMF69

- **Mercredi 28 octobre :**
 - Entrevue avec Tanguy Bertolus, Directeur des Aéroports de Lyon
 - Entrevue avec Marc Strino pour mise à disposition temporaire de la halle communautaire à destination de studio de visioconférence

- **Mardi 3 novembre :**
 - Bureau communautaire :
 1. Confinement : (organisation du télétravail et organisation des commissions communautaires)
 2. Halle des simulateurs : Mise en place d'un studio de communication
 3. Présentation des études des voiries des ZA pour les quatre villes référencées
 4. Présentation de l'évolution du partenariat avec le Rhone Alpes Isère tour

- **Jeudi 5 novembre :**
 - Bureau de l'AMF69

- **Mardi 10 novembre :**
 - Visioconférence avec Jean PAPADOPULO, Président de la CAPI et René PORRETTA, Président de la CCCND

- **Vendredi 13 novembre :**
 - Réunion de l'AMF69

- **Mardi 17 novembre :**
 - Signature avec le Département : Convention relative au partenariat territorial
 - Bureau communautaire :
 - Décisions :
 1. D-2020-11-01 : Garantie de prêt de 1 007 090 € pour 6 logements sociaux 4 PLUS et 2 PLAI Opération 97 bis avenue Charles De Gaulle à Saint Bonnet de Mure – Alliade Habitat
 2. D-2020-11-02 : Garantie de prêt de 911 811 € pour 11 logements sociaux 9 PLUS et 2 PLAI, Ilot A5 ZAC du Centre Bourg à Saint Laurent de Mure – Alliade Habitat
 3. D-2020-11-03 : Modification de la régie d'avance pour le paiement des dépenses relatives à la gestion des aires d'accueil
 4. D-2020-11-04 : Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la gestion des aires d'accueil
 - Présentation du Programme « Petites Villes de Demain »

- **Jeudi 19 novembre :**
 - Bureau de l'AMF69

- **Vendredi 20 novembre :**
 - Visioconférence des Présidents du Pôle Métropolitain

- **Mercredi 25 novembre :**
 - Bureau du SEPAL
 - Présentation par les cabinets KPMG et Stratorial des premiers retours de la Prospective Budgétaire en conseil des maires

- **Lundi 30 novembre :**
 - Présentation de l'audit réalisé sur la voirie communautaire

- **Mardi 1^{er} décembre :**
 - Bureau communautaire :
 - Décisions :
 1. D-2020-12-01 : Marché de service : Mission d'assistance pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CCEL 2022-2027 - Autorisation de signature
 2. D-2020-12-02 : Convention de servitude Enedis / CCEL (Rue de l'aéropostale à Colombier Saugnieu)
 3. D-2020-12-03 : Mise à jour du tableau des effectifs
 - Projet d'ordre du jour du conseil communautaire du 15 décembre 2020
 - Sollicitation de la Commission Nationale du Débat Public sur l'élargissement à 2x3 voies de l'A46 Sud
 - Prolongation du dispositif Fonds Région Unie
- **Vendredi 4 décembre :**
 - Mise en place de la Commission Départementale Métropolitaine de Coopération Intercommunale
- **Jeudi 10 décembre :**
 - Conseil de Surveillance des Aéroports de Lyon
- **Mardi 15 décembre :**
 - Bureau de l'AMF69
 - Bureau communautaire :
 - Décisions :
 1. D-2020-12-04 : Autorisation donnée au Président afin d'ester en justice dans le cadre d'une procédure opposant la CCEL à Monsieur KWIEK
 - Approbation de la convention avec le COTNI pour l'Alpes Isère Tour
 - Premiers éléments de réflexion sur des outils de gestion partagés

Projet de déchèterie à Saint Pierre de Chandieu

Rapport n°1- Communication au Conseil des Décisions prises par le Bureau communautaire en vertu d'une délégation

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, et par délibération n° 2020-07-07 du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire.

Monsieur le Président rendra compte ci-après des Décisions communautaires prises par le Bureau les 20 octobre, 3 novembre, 17 novembre, 1^{er} décembre et 15 décembre 2020 et demandera au Conseil de bien vouloir prendre acte de cette communication :

- **D-2020-10-03** approuvant la conclusion d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS pour le passage d'ouvrages souterrains sur l'emprise de la parcelle située avenue Gaspard Monge à Saint Bonnet de Mure et cadastrée sous la référence AM 150.
- **D-2020-10-04** autorisant le Président à signer le marché (n°20.03) visant à confier la gestion des quatre aires d'accueil des gens du voyage implantées sur le territoire. Au regard des conclusions du rapport d'analyse des offres, le marché est conclu avec la société SG2A – L'Hacienda pour un montant de 70 980 € HT, dont 66 386 € seront à déduire du fait de la perception directe de l'ALTE2 par le gestionnaire. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois.
- **D-2020-11-01** octroyant une garantie de prêt visant à financer la construction en MOD de 6 logements sociaux (4 PLUS et 2 PLAI) dans l'opération située 97 bis avenue Charles De Gaulle à Saint Bonnet de Mure. La CCEL accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 007 090 € souscrit par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **D-2020-11-02** octroyant une garantie de prêt visant à financer l'acquisition en VEFA de 11 logements sociaux (9 PLUS et 2 PLAI) dans l'îlot A5 de la ZAC du Centre Bourg à Saint Laurent de Mure.

La CCEL accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 911 811 € souscrit par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- **D-2020-11-03** approuvant la modification d'une régie d'avance pour le paiement des dépenses relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CCEL. Nomination d'un nouveau regisseur pour faire suite au changement de gestionnaire (marché n°20.03)
- **D-2020-11-04** approuvant la modification d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CCEL. Nomination d'un nouveau regisseur pour faire suite au changement de gestionnaire (marché n°20.03)
- **D-2020-12-01** autorisant le Président à signer le marché (n°20.040) concernant une mission d'assistance pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la CCEL 2022-2027. Au regard des conclusions du rapport d'analyse des offres, le marché est conclu avec la société PLANÈD SCOP pour un montant de 36 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée estimée à 24 mois.
- **D-2020-12-02** approuvant la conclusion d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS pour le passage d'ouvrages souterrains sur l'emprise de la parcelle située rue de l'Aéroportale à Colombier Saugnieu et cadastrée sous la référence ZS 250.
- **D-2020-12-03** approuvant, dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, la création d'un poste au sein de la Direction cadre de vie – service espaces verts.

Emploi n° interne	Filière	Cadre d'emplois	Grade	Quotité
n°68	Technique	Adjoints techniques	Tous grades	Temps complet

- **D-2020-12-04** autorisant le Président à ester en justice dans le cadre d'une procédure introduite devant le Tribunal de Police de Lyon en sa qualité de victime (Affaire CCEL c/ Monsieur KWIEK).

Ces décisions ont été adoptées à l'unanimité.

Le Conseil prend acte à l'unanimité de cette communication.

Arrivée de Monsieur Valéro à 19h15

Rapport n°2- Contrat unique pour la préservation et la restauration des milieux du bassin de la Bourbre / Renouvellement du comité de pilotage / Désignation de représentants

La CCEL, à travers les délibérations n° 2018-02-07 du 20 février 2018 et n° 2018-09-04 du 18 septembre 2018, a décidé de participer à l'étude et à la mise en œuvre opérationnelle du contrat unique de la Bourbre.

Cette démarche vise la préservation et la reconquête de la trame verte et bleue du bassin de la Bourbre et permet au territoire de bénéficier de divers financements publics (Union Européenne, Région Auvergne Rhône-Alpes, département de l'Isère et Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse).

Suites aux élections municipales et communautaires de 2020, il est nécessaire de renouveler les membres représentants les collectivités siégeant au comité de pilotage du contrat unique de la Bourbre (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, Communauté d'Agglomération de Porte de l'Isère, Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné, Communauté de Communes de l'Est Lyonnais).

Au sein de ce comité, la CCEL est représentée par trois délégués. Il sera donc procédé à cette désignation selon les règles en vigueur.

Les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de procéder à un scrutin à main levée afin de désigner les délégués communautaires.

Sont désignés Délégués: Monsieur Claude Villard, Mme Sandrine Auquier et Mme Reype-Allarousse

Arrivée de Monsieur Fiorini à 19h20

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n°3-Adoption du règlement intérieur

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi « Notre » du 7 août 2015 prescrit l'élaboration d'un règlement intérieur pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus, et par extension, pour toutes les intercommunalités.

L'adoption dudit règlement intérieur relève des attributions de l'assemblée, sous la forme d'une délibération qui doit être approuvée dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur, joint en annexe, vise à préciser le fonctionnement des instances de l'intercommunalité dans le respect des textes en vigueur.

Vu l'article L.2121-8 du CGCT qui impose au Conseil d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu l'article L.5211-1 du CGCT qui soumet les EPCI à la même réglementation que les communes ;

Considérant le projet de règlement intérieur joint en annexe;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais joint en annexe de la présente note

Délibération adoptée à l'unanimité

Finances et Budgets (rapporteur M. Grossat)

Rapport n°4- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif- exercice 2020 - Budget principal

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de vote du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le vote du budget primitif 2021 de la CCEL est prévu en séance du 16 mars 2021 ;

Considérant qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'OUVRIER** sur l'exercice 2021, 25% maximum des crédits du budget de l'exercice 2020 relatifs aux dépenses d'investissement selon la répartition par nature et/ou opérations identifiée dans le tableau ci-annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les crédits ouverts susvisés
- **DE PRENDRE** les décisions nécessaires à son exécution

Délibération adoptée à l'unanimité

Développement économique / Transports (rapporteur M. Valéro)

Rapport n°5 - Convention de partenariat 2021 avec le PIL'S (Pôle d'Intelligence Logistique)

Par délibération n° 2019-12-10 du 10 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé un plan d'actions en matière de marketing territorial, représentant un budget de 100 000 € sur 2020-2021, et destiné notamment à appuyer le développement de la marque économique « Territoire d'Envol Lyon-Saint Exupéry ».

Le programme opérationnel répond à plusieurs enjeux du mandat 2020-2026 (présentés en Commission Développement économique le 1^{er} octobre 2020) :

- Accompagner les actions collectives des entreprises et renforcer leurs réseaux.
- Connaître et promouvoir le tissu économique du territoire : en particulier, la démarche de marketing territorial engagée depuis 2016 envisage d'établir des liens plus étroits avec les entreprises locales, qui constituent des ambassadrices potentielles de la CCEL.

Dans cette optique, la délibération n° 2019-12-10 du 10 décembre 2019 prévoit l'adhésion de la CCEL au Pôle d'Intelligence Logistique, au regard de divers constats et objectifs partagés.

Ainsi, la filière logistique est largement représentée au sein du territoire intercommunal, en termes de nombre d'entreprises et d'emplois (environ 6 400 postes sont dédiés à cette fonction). Son activité et les évolutions rapides de son organisation exigent un dialogue régulier entre ses représentants et les collectivités locales.

Le partenariat avec le Pôle d'Intelligence Logistique pourra se décliner à travers des conventions annuelles, qui définiront :

- Les initiatives mises en œuvre par le Pôle d'Intelligence Logistique et qui concourent aux ambitions poursuivies par la CCEL.
- Les conditions dans lesquelles la collectivité apporte son soutien au Pôle d'Intelligence Logistique pour l'engagement de ces actions.

Le programme partenarial pour 2021 prévoirait :

- L'organisation de deux Matinales de découverte de la logistique, afin de présenter les grands enjeux économiques et d'emplois auprès des acteurs du territoire, ainsi qu'un échange sur les évolutions de la filière et ses relations avec les collectivités.
- La réalisation d'une étude sur la filière logistique sur le territoire de la CCEL, qui sera notamment alimentée par une enquête auprès des entreprises adhérentes au Pôle. Cette étude permettra de fournir des connaissances nécessaires à la CCEL sur les acteurs et activités de la logistique, afin de caractériser cette filière (typologie d'entreprises, emploi, positionnement dans la chaîne de valeur locale, ...). Les résultats de cette étude seront utilisés de manière régulière dans les documents produits par la CCEL (ex : Plan Climat Air Energie Territorial, ...) et éclaireront l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie économique.

Le programme partenarial mis en œuvre par le Pôle d'Intelligence Logistique en 2021 est évalué au total à 33 jours d'ingénierie et d'animation, soit un coût global de 13 000 €, dont 10 000 € seraient pris en charge par la CCEL.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'une convention de partenariat pour 2021, jointe en annexe, avec le Pôle d'Intelligence Logistique, pour un montant de 13 000 €, correspondant au total à 33 jours d'ingénierie et d'animation, dont 10 000 € seront pris en charge par la CCEL.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et à prendre les décisions nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité

Maintenance du réseau routier communautaire et Patrimoine bâti (rapporteur M. Jourdain)

Rapport n°6 - Protocole transactionnel - chantier rue Gambetta à Genas / Prise en compte des surcoûts liés à la COVID19

Par décision n° D-2019-12-02 du 04 décembre 2019, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer un marché de travaux à l'entreprise GUINTOLI pour la requalification des rues Gambetta et Bergerie à Genas, pour un montant total de 519 943,90 € HT, soit 623 932,68 € TTC.

L'épidémie de COVID19 a impacté le déroulement de chantier engagé au début de l'année 2020 (Notification du marché le 10 janvier 2020, pour une durée de travaux de 33 semaines).

L'arrêt (au 17 Mars 2020), la reprise (en mai 2020) et la poursuite des travaux ont généré des surcoûts pour l'entreprise titulaire du marché de travaux.

Des pertes de rendements découlant des limites imposées à la coactivité sur le chantier et de l'allongement des délais d'exécution ont ainsi été évaluées par l'entreprise GUINTOLI à 60 107,15 €HT (soit 12% du marché).

Conformément aux dispositions et orientations de l'ordonnance 2020-319 du 25 mars 2020, de la circulaire gouvernementale du 20 mai 2020 et de la circulaire du Premier ministre du 9 juin 2020, la CCEL pourrait prendre en charge, dans le cadre d'une « approche solidaire » préconisée par l'Etat, une partie de surcoûts supportés par l'entreprise titulaire du marché.

Les échanges entre la CCEL et l'entreprise permettraient d'établir un accord pour la prise en charge par la collectivité de 50% des surcoûts, soit 30 053,58 € HT (36 064,29 €TTC).

Comme le prévoit la circulaire du Premier ministre du 9 juin 2020, l'accord entre la CCEL et l'entreprise GUINTOLI prendra la forme d'un protocole transactionnel, qui dispose que le titulaire du marché renonce à toute indemnité supplémentaire en lien avec l'arrêt du marché et les conséquences de la pandémie.

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE DECIDER** de conclure avec l'entreprise GUINTOLI un protocole transactionnel la prise en charge par la collectivité de 50% des surcoûts (pertes de rendements découlant des limites imposées à la coactivité sur le chantier et de l'allongement des délais d'exécution) évalués, soit 36 064,29 € TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel et à prendre les décisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération adoptée à l'unanimité

Développement durable, Environnement et Agriculture (rapporteur M. Villard)

Rapport n° 7 – Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) / Adoption de la convention tripartite Département – ALTE69 - CCEL

Par délibération n°2019-05-04 du 14 mai 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CCEL à l'Association Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69). Cette association assure un service territorial de la transition énergétique, et engage à ce titre des actions d'information et de conseil sur la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Les évolutions des orientations nationales, dans ce domaine, fondent une démarche concertée en vue de mobiliser des financements de l'Etat et de la Région

1. Le programme « CEE SARE » (Certificat d'Economie d'Énergie Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique)

Avec l'adoption du nouveau programme national « CEE SARE » (Certificat d'Economie d'Énergie Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) en septembre 2019, le mode de financement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) évoluera à partir du 1^{er} janvier 2021. Le programme d'information SARE, porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Région Auvergne Rhône-Alpes, vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur l'ensemble du territoire national.

Le SPPEH, évoqué par la loi 2015-992 du 17 août 2015, dite Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), a vocation à accueillir, informer et conseiller les ménages sur leurs projets de rénovation.
Sur le territoire de la CCEL, ce service est actuellement animé par l'ALTE 69.

Le programme « CEE SARE », dont l'objectif consiste à impulser une dynamique territoriale de la rénovation énergétique, alloue une enveloppe de 200 millions d'euros sur une période de 3 ans. Le versement des subventions est effectué selon le nombre d'actes d'information et de conseil estimés et effectivement réalisés.

2. L'appel à manifestation d'intérêt « Plateforme du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat en Auvergne Rhône-Alpes »

Pour concrétiser cette dynamique sur le territoire, la Région Auvergne Rhône-Alpes s'est positionnée en tant que porteur associé. A travers le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) adopté en décembre 2019, la Région a identifié la rénovation énergétique des bâtiments comme une nécessité pour contribuer à la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Elle a ainsi initié un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dans ce sens. Il propose un accompagnement financier des lauréats, comprenant des crédits « CEE SARE » et une subvention régionale. Les candidatures doivent être déposées avant le 31 décembre 2020.

Cet accompagnement financier est soumis à plusieurs conditions, notamment :

- Une échelle d'intervention pertinente identifiant le niveau départemental comme le plus adapté.
- La mutualisation des moyens mobilisés
- La participation financière des EPCI à un minimum de 0,50 € par habitant pour les actes A1 (actes d'information de premier niveau des ménages), A2 (conseils personnalisés d'une heure) et A4 (conseils renforcés).
- La mise en place d'instances de pilotage appropriées.

La réponse à l'AMI des EPCI adhérents à la ALTE 69 remplirait l'ensemble de ces critères.

3. La candidature à l'AMI

Pour répondre à l'AMI, les acteurs rhodaniens de la rénovation énergétique pourraient se fédérer autour d'une candidature commune.

Elle associerait le Département du Rhône, l'ALTE69 et les EPCI adhérents autour du schéma de coopération suivant :

- Le Département coordonnerait la candidature et assurerait la redistribution des fonds aux opérateurs du SPPEH
- L'ALTE 69 aurait un rôle d'appui technique dans la rédaction de la candidature et d'opérateur du SPPEH auprès des ménages
- Les EPCI – dont la CCEL – demeurerait des rouages essentiels dans la mise en œuvre des politiques locales de rénovation énergétique.

Afin de formaliser les éléments de la candidature et de cette démarche partenariale, il est envisagé la conclusion d'une convention tripartite entre ces acteurs. Ce document autorisera le Département du Rhône à porter la candidature au nom des EPCI, en synergie avec les actions de l'ALTE 69.

La convention ne prévoit ni délégation, ni transfert de compétence. Elle s'adapte aux dispositifs existants et propres à chaque EPCI.

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour une croissance verte ;

VU la délibération n°2019-05-04 du 14 mai 2019 du conseil communautaire de la CCEL portant sur l'adhésion à l'Association Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69) ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la CCEL à cette démarche partenariale de candidature à l'AMI SPPEH
- **D'APPROUVER** la conclusion de la convention associant le Département du Rhône, l'ALTE69 et les EPCI jointe en annexe
- **D'AUTORISER** le Département du Rhône à coordonner la candidature à l'AMI SPPEH
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

Aménagement de l'espace et Projet de territoire (rapporteur M. Ibanez)

Rapport n° 8- Contrat Ambition Région / Adoption d'un avenant

Par délibération n°2017-12-15 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'un Contrat Ambition Région avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Ce dispositif, qui constitue l'un des piliers de la politique régionale d'aménagement du territoire, permet un soutien financier à des investissements engagés par les EPCI et les communes dans plusieurs champs identifiés comme prioritaires, notamment :

- La revitalisation des bourgs-centres.

- La mise en sécurité et l'aménagement des espaces publics.
- L'aménagement d'équipements de proximité.
- Le développement rural.
- Le développement économique de proximité.

D'une concertation entre la Région et les EPCI naît un plan d'actions mobilisant les financements régionaux sur une durée de trois ans. Il fait l'objet d'une contractualisation entre la Région et l'EPCI.

Le contrat approuvé par le conseil communautaire le 19 décembre 2017 et signé le 9 février 2018 portait sur 14 opérations, représentant un montant total d'investissements de 20 877 760 € HT. Les subventions régionales s'élevaient au total à 1 770 282 €.

La délibération n°2017-12-15 envisageait par ailleurs la conclusion ultérieure d'un avenant au contrat afin de financer de nouveaux projets et de consommer l'intégralité de l'enveloppe régionale ; cette dernière se montant au total à 1 848 000 €.

Les échanges entre la Région, la CCEL et les Communes ont permis de définir le contenu de cet avenant, qui opère une adaptation et une révision du programme initial :

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant au Contrat Ambition Région signé avec la CCEL le 9 février 2018
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat et à prendre les décisions nécessaires à son exécution

Rapport n°9 – Acquisition d'un tènement agricole dénommé « Ferme Tartavel » situé à Colombier Saugnieu

Par délibération n°2019-10-08 du 15 octobre 2019, le conseil communautaire a approuvé l'intervention de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes pour réaliser l'acquisition et le portage d'un tènement agricole situé à Colombier Saugnieu, au lieu-dit « Ferratière de Planaise».

Cette propriété, qui s'étend sur 3,15 ha, comprend une habitation et ses dépendances ainsi que des parcelles en « terres et prés » (références cadastrales : ZW 11, ZW 41, ZW 44, ZW 45, ZW 48, ZW 53 et ZW 59). Les terrains sont actuellement exploités mais libres d'utilisation.



Localisation du site

Ce tènement présente un intérêt pour la CCEL, en permettant l'accueil de projets en concordance avec la stratégie de la collectivité en matière agricole.

La valorisation de ce site peut également offrir des solutions de compensation agricole, que la CCEL devrait proposer dans le cadre de projets d'aménagement.

Les termes du partenariat entre la CCEL et la SAFER s'établissent ainsi :

- L'acquisition du tènement est réalisée par la SAFER, qui assure le portage financier de l'investissement pour une durée de 4 ans maximum. Cette solution permet à la CCEL de constituer une réserve foncière, sans avoir à acquérir immédiatement les terrains nécessaires à la concrétisation d'un projet. Le tènement maîtrisé par la SAFER est ainsi mis en réserve au profit de la CCEL pendant la durée de portage. La CCEL verse à la SAFER les frais de portage (estimés annuellement à 4 896 € maximum). Ces derniers englobent les frais de stockage (frais d'acquisition et annexes, frais financiers, ...) et les frais de gestion des biens acquis jusqu'à leur rétrocession (assurances, surveillance, paiement des impôts fonciers, ...).
- Pendant la durée de portage, la CCEL peut demander à tout moment à la SAFER la rétrocession à son profit de tout ou partie des biens mis en réserve. Une rétrocession à un autre bénéficiaire, notamment à l'issue de la durée de portage, peut être organisée dans le cadre d'échanges entre la CCEL et la SAFER.

Réaliser cet investissement foncier représente pour la CCEL un réel intérêt. Ce tènement peut en effet accueillir un projet répondant aux orientations de la politique agricole intercommunale, notamment :

- Permettre l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation au sein du territoire.
- Promouvoir la diversification agricole, en soutenant des productions de proximité et de qualité, pouvant s'inscrire dans une logique de commercialisation en circuits courts.

La CCEL, afin de garantir la vocation agricole de ce site et un usage conforme aux objectifs qu'elle poursuit, conservera la propriété du tènement. Ce dernier pourra ainsi être mis à disposition par un bail de long terme à un exploitant, permettant l'amortissement des investissements réalisés par celui-ci.

Un appel à projets sera organisé dans cette perspective, avec le concours de la SAFER. Un cahier des charges rappellera les ambitions de la collectivité et précisera les critères d'appréciation des projets.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées sous les références ZW 11, ZW 41, ZW 44, ZW 45, ZW 48, ZW 53 et ZW 59), pour un montant de 200 000 € (hors droits et taxes divers), correspondant à la valeur retenue par l'avis 2020-299V1275 du 16 novembre 2020 rendu par France Domaine.

Ce montant sera majoré des frais suivants, conformément aux conditions usuelles d'interventions de la SAFER :

- Frais d'achat liés à la première acquisition réalisée par la SAFER (3 294 €)
- Frais de portage par la SAFER (7 807 €)
- Rémunération de la SAFER (20 329 €)

Le prix de rétrocession s'établira ainsi à 232 430 €.

L'emprise acquise est précisée en rouge par le plan ci-dessous. Ce document décrit également d'autres espaces (en orange et en vert) pouvant être achetés ultérieurement par la CCEL, afin d'agrandir la superficie du tènement dédié au projet. Des discussions ont été engagées avec les propriétaires concernés. L'acquisition de ces terrains complémentaires ne constitue pas une condition préalable pour la mise en œuvre d'un projet agricole.



Plan de la propriété acquise par la SAFER (rouge) et des périmètres potentiels d'extension (orange et vert)

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PROCEDER** à l'acquisition d'un tènement agricole situé à Colombier Saugnieu (parcelles cadastrées sous les références ZW 11, ZW 41, ZW 44, ZW 45, ZW 48, ZW 53 et ZW 59) d'une superficie de 31 500 m² environ au prix de 200 000 € (hors droits et taxes divers), auxquels s'ajoutent différents frais d'intervention de la SAFER, soit un prix de rétrocession global de 232 430 €.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rapport n° 10 – Convention opérationnelle « Chemin de Plambois » avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la commune de Colombier Saugnieu / Adoption de l'avenant n°1

Par délibération n°2017-12-16 du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé de conclure avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la commune de Colombier Saugnieu, une convention opérationnelle portant sur le secteur « Chemin de Plambois ».

Cette convention, signée le 30 janvier 2018, assure aux collectivités une maîtrise foncière au sein de ce secteur stratégique. Le périmètre couvert représente une superficie totale de 12 240 m², qui offre des potentialités importantes pour renforcer la polarité du hameau de Colombier.

Le périmètre d'intervention est en zone AUa du PLU en vigueur. Il est également concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui prévoit la construction d'environ 55 logements dont au moins 25% de logements sociaux en petits collectifs (R+1).

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA a procédé à l'acquisition par voie de préemption, de deux tènements, qui représentent un stock valorisé à 289 000 €.

Afin d'assurer la continuité du portage foncier, il est proposé de conclure un avenant permettant de prolonger la durée de conventionnement de vingt-quatre mois.

Des perspectives de mutations foncières à proximité de ce secteur fondent une extension du périmètre initial. La commune souhaite par ailleurs engager une réflexion visant à adapter le programme de construction de l'OAP, pour mieux répondre aux besoins en logements exprimés localement.

Cette convention devra par conséquent faire l'objet d'un nouvel avenant au 1^{er} trimestre 2021, afin d'élargir le périmètre de veille foncière à ces secteurs en mutation et d'intégrer la réalisation d'une étude de définition d'un programme constructif, dans le cadre d'un partenariat tripartite EPORA-Commune de Colombier Saugnieu-CCEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993, modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, notamment en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017-12-16 du 19 décembre 2017 du Conseil communautaire de la CCEL approuvant la conclusion avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la commune de Colombier Saugnieu d'une convention opérationnelle « Chemin de Plambois » ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un avenant n°1, joint en annexe, à la convention opérationnelle « Chemin de Plambois » concernant la commune de Colombier Saugnieu, signée le 30 janvier 2018
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS - Présentation du rapport d'activités 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMND (rapporteur M. Jourdain)

Conformément à la loi, le rapport annuel d'activité 2019 sera présenté à l'assemblée. Ce document, joint en annexe, présente l'organisation et les moyens techniques mis en œuvre par le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND) pour assurer la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Enfin, il présente également les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-17-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993, modifié par l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, notamment en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités 2019 du Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND) sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets
- **DE METTRE** à la disposition du public le rapport précité

Le Conseil prend acte à l'unanimité de cette communication.

La séance est levée à 20h16